

Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Ville Et Administrations Annexes de Paris

Paris, le 19/05/14

COMMUNIQUE FO

C.E.T.

«Congés En Transit»

Le syndicat FORCE OUVRIERE rappelle les règles de bases des C.E.T.

«Le CET peut être utilisé de manière continue ou fractionné à tout moment. Il n'y a pas de plafond maximum imposé et la limite des 31 jours consécutifs d'absences ne s'applique pas dans ce cas.

Le chef de service doit notifier à l'agent l'acceptation ou le refus des congés CET par écrit sur le formulaire remis par l'agent dans un délai de 15 jours (en cas de refus).

En cas de refus, la réponse doit être motivée.

L'agent peut former un recours auprès de son administration ; cette dernière ne peut se prononcer qu'après consultation de la C.A.P.».

Cependant, au-delà des droits des agents qui doivent être respectés, un constat s'impose: Dans le Bilan Social de la Ville de Paris de 2012 il apparaît que seulement 10% des jours posés en CET sont utilisés.

Par exemple, à la direction des Achats 333 jours de CET ont été pris sur 3728 déposés, ou 685 jours pris pour 6836 déposés à la direction des Finances.

Dès la mise en place de ce système, le syndicat FO avait mis en avant ses craintes d'un effet pervers, à savoir la non utilisation des jours de congés et Rtt, reportés à plus tard...

NE RESTEZ PAS ISOLES,

ORGANISEZ-VOUS, REJOIGNEZ F.O.

Contact FO: Fabien Aigoin: 01.43.47.84.51